



Compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes. C. Asse. E. Bardeau. M. Lepaisant. V.H. Desous. J.P. Crozet. E. Huet.
J.M. Tréhet. E. Legoux.
S. Boire. M. Lebon. P. Carré. M. Barbenchon. E. Aubert. B. Jules. N. Drieu

Excusés : C. Hamel. C. Grelé. S. Gout.
F. Deterpigny. I. Guého. A.P. Dupont. H. Larose. V. Gicquel-Auzannet. R. Charlemaine

Absents : J.M. Eude. V. Tréhet

- Procurations :

Florence Deterpigny donne pouvoir à Edith Aubert
Hélène Larose donne pouvoir à Béatrice Jules
Christian Grelé donne pouvoir à Sandrine Boire
Régine Charlemaine donne pouvoir à Christian Asse
Sylvestre Gout donne pouvoir à Emmanuel Bardeau
Véronique Gicquel-Auzannet donne pouvoir à Marinette Lebon
Isabelle Guého donne pouvoir à Eric Legoux

- Désignation du secrétaire de séance :

Sandrine Boire est désignée secrétaire de séance.

Yves DESHAYES propose au Conseil Municipal d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement du square de la Touques
- Tarifs chalets

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour.

Approbation du Procès verbal de la séance du 11 septembre 2018

I – ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2002,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2018-94 en date du 27 septembre 2018 par laquelle il a approuvé la modification des statuts,

Considérant la nécessité de modifier les statuts pour prendre en compte le changement de dénomination de la Communauté de Communes,

Considérant l'évolution du périmètre nécessitant une nouvelle dénomination du territoire,

Considérant que la loi MAPTAM codifiée à l'article L. 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que le changement de statuts nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et des communes membres selon les conditions de majorités requises pour la création de cet EPCI,

Considérant que les conseils municipaux disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération proposant la modification de statuts pour se prononcer. Qu'à défaut, la décision est favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la révision des statuts en :

- modifiant l'article premier comme suit :

"Il est créé entre les communes [...] une communauté de communes régie par le code général des collectivités territoriales et par les statuts susvisés, qui prend la dénomination de "Terre d'Auge" .

- modifiant l'article 6 relatif aux compétences comme présenté en annexe 1 "statut de la Communauté de Communes"

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-145 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT déterminant les charges transférées des communes d'Auvillars, Bonnebosq, Drubec, Formentin, Le Fournet, Léaupartie, Manerbe, Repentigny, La Roque-Baignard et Valsemé au 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° CC-DEL-2018-100 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 actant le rapport de la CLECT,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées par un rapport remis dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Priscillia CARRE demande combien de communes cela représente.

Yves DESHAYES lui précise qu'elles sont au nombre de 45.

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2018 et annexé à la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES : SERVICE EAU POTABLE

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée délibérante qui en prend acte* ».

David MARIVINGT présente un résumé du rapport annuel 2017 de la SAUR. Réseau en bon état et bonne qualité de l'eau avec un rendement de 81 %.

Il précise qu'un dispositif va être mis en place pour lutter contre les vols d'eau par différents types d'entreprises.

Il rappelle que le rendement peut affecter les subventions de l'Agence de l'Eau.

Yves DESHAYES demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **PREND ACTE** de l'information donnée au titre de l'exercice 2017 sur le rapport du délégataire
 - Eau potable : SAUR

SDEC – RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT FARCY

Christian ASSE expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy sur Vire et de Pont Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le retrait de la commune déléguée de Pont Farcy du SDEC ENERGIE

SDEC – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Christian ASSE expose que par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée générale du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES (SMBVT) – CONVENTION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGE EN RIVE DROITE DE LA CALONNE

Considérant que l'opération de restauration de la berge en rive droite de la Calonne, en aval du pont de la rue St Melaine, est nécessaire pour la sécurité des riverains,
Le SMBVT apportera son soutien technique à la Ville de Pont-l'Évêque (maître d'ouvrage du projet) et participera financièrement aux travaux à hauteur de 4 086 € HT (35%).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de travaux de restauration des deux pans de berge effondrés en rive droite de la Calonne, en aval du pont de la rue St Melaine, sur la commune de Pont-L'Évêque.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

GARANTIE D'EMPRUNT RUE DE LA POMMERAIE

Yves DESHAYES informe que ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville de Pont l'Évêque, ci-après désigné le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1^{er} : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de ladite ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagé n° 1299524 d'un montant de 216 945.68 €.

CESSION LOCAL 1 RUE DE VAUCELLES

Yves DESHAYES rappelle que la Ville de Pont l'Evêque a fait l'acquisition par adjudication du TGI de Nanterre du local commercial situé 1 rue de Vaucelles, constituant le lot n°1 et les 322/1000^{ème} des parties communes dépendant d'un immeuble en co-proprieté.

Ce local, d'une superficie de 68 m², est occupé actuellement par Pont l'Evêque Informatique, dont le bail commercial est arrivé à échéance.

Monsieur Eric DESBOIS, gérant de Pont l'Evêque Informatique, a fait une proposition pour en faire l'acquisition.

Vu l'avis des Domaines en date du 10 décembre 2017

En l'absence d'intérêt général à conserver ce local du fait de son emplacement et de sa superficie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE CEDER** à la SCI VALENC ce local commercial, cadastré AS51, sis 1 rue de Vaucelles à Pont l'Evêque pour un montant de 77 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout autre document nécessaire à cette cession
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

ASSURANCE – SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LOT N° 2 – DOMMAGES AUX BIENS

Yves DESHAYES expose que la Ville, la Communauté de communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom, les communes de Bonneville la Louvet, Surville, Beaumont en auge, St Benoît d'Hébertot,

Clarbec et le CCAS de Pont l'Evêque se sont regroupés pour la passation de marchés publics relatifs aux assurances en vue de réaliser des économies et optimiser l'efficacité économique des achats.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/05/2016 décidant de la mise en place d'un groupement de commande,

Par courrier en date du 22/05/2018, AREAS Assurances, prestataire du lot n° 2 – Dommages aux biens, nous a informé de la résiliation du contrat à compter du 01/01/2019.

Pour des raisons de complexité administrative,

La Ville de Pont l'Evêque souhaite se retirer du groupement de commandes pour le lot n°2 – dommages aux biens à compter du 01/01/2019.

Eric HUET connaît le principe d'une centrale d'achat. Il comprend très bien qu'un groupement de commandes soit bien mais il pense que cela serait intéressant de négocier un tarif groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE SE RETIRER** du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom, les communes de Pont l'Evêque, Bonneville la Louvet, Surville, Beaumont en auge, St Benoît d'Hébertot, Clarbec et le CCAS de Pont l'Evêque (pour le lot n°2 – dommages aux biens), à compter du 01/01/2019

**CLASSEMENT DES VOIES D'ACCES A LA GARE SNCF ET DE L'ESPACE
INTERMODAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Christian ASSE présente le plan général d'aménagement du quartier de la gare dans le cadre de sa phase finale consistant à l'aménagement du carrefour formé par les rues de la gare et du long clos,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de classer dans le domaine public communal le foncier acquis au droit des emprises SNCF pour la réalisation de ce projet,

Considérant que l'affectation du bien à l'usage du public permet l'entrée des voies et place dans le domaine public communal,

Considérant que les voies et places se situent en agglomération et sont affectées à la circulation publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** la mise à enquête publique afin de procéder au classement de ces voies et espaces intermodaux comprenant

- La rampe d'accès à la gare SNCF en prolongement de la rue de la Gare d'une longueur approximative de 190 mètres linéaires y compris trottoir, talus et espaces verts,
 - La rampe d'accès à l'espace intermodal en prolongement de la rue d'Alençon d'une longueur approximative de 200 mètres linéaires y compris accotement, talus et espaces verts,
 - Les aires de stationnement sur les espaces intermodaux aménagés à cet effet sur une superficie d'environ 6 800 m².
- **AUTORISE** monsieur le Maire à :
- lancer la procédure de mise à l'enquête publique,
 - solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
 - poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la mise en œuvre de cette enquête,
 - signer tous les documents et actes nécessaires à cette régularisation y compris la rémunération du commissaire enquêteur et du cabinet désigné pour le montage administratif du dossier ainsi que toutes les charges de publicité.

II - FINANCES

BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET PIAN DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de répondre aux dispositions de l'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales à savoir que le crédit pour dépenses imprévues ne peut, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section

Vu la commission des finances en date du 30/10/2018,

Martine BARBENCHON demande quand démarreront les travaux avenue de la Libération. Ils ont commencé et ce n'est uniquement que le réaménagement du carrefour du Poirier de Chio.

Elle a été interpellée par une personne qui se plaint de la vitesse avenue de la Libération. Yves DESHAYES précise que cette route est départementale et qu'il n'y a pas de possibilité d'aménagement possible en raison d'un manque de réserve foncière.

Priscilla CARRE demande si la route départementale sera refaite. Yves DESHAYES n'a pas de réponse à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE PROCEDER** aux modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET VILLE

Investissements recettes

Chap	Article	Désignation	Montant
041	2031	Frais d'études	1 962 €
Total			1 962 €

Investissements dépenses

041	2315	Installations techniques	1 962 €
20	2031	Frais d'études	-14 118 €
20	2051	Logiciels	-1 160 €
21	21311	Hôtel de ville	-32 500 €
21	21316	Equipement cimetièrre	2 000 €
21	2152	Installations de voirie	-118 000 €
21	21571	Véhicules	3 000 €
21	2158	Autres installations techniques	-3 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	2 160 €
21	2188	Autres	-3 000 €
23	2315	Installations techniques	152 118 €
34	2152	Installations de voirie	12 500 €
Total			1 962 €

Fonctionnement Recettes

73	73111	Contribution directes	35 060 €
73	7368	Taxe sur la publicité	22 000 €
74	7411	Dotation forfaitaire	-8 090 €
74	74121	Dotation solidarité rurale	8 684 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation	-2 038 €
74	7472	Régions	1 800 €
74	74832	Attrib fds départ taxe professionnelle	-6 687 €
74	74833	Compensation taxe professionnelle	-1 592 €
74	74834	Compensation exo taxes foncières	-480 €
74	74835	Compensation exo taxe habitation	374 €
74	7485	Dotation titres sécurisés	80 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	3 500 €
Total			52 611 €

Fonctionnement Dépenses

011	60613	Chauffage	15 000 €
011	6135	Locations mobilières	5 000 €
011	6156	Maintenance	-15 000 €
011	6188	Atres frais divers	4 081 €
011	6231	Annonces et insertions	2 500 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	15 000 €
011	6283	Nettoyage locaux	2 000 €
011	6288	Autres	16 000 €
65	65548	Autres contributions	8 000 €
65	65738	Subvention autres organismes	30 €
Total			52 611 €

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET BATIMENT EUGENE PIAN

Investissements recettes

Chap	Article	Désignation	Montant
16	165	<i>Dépôts et cautionnement</i>	730 €
Total			730 €

Investissements Dépenses

16	165	<i>Dépôts et cautionnement</i>	730 €
Total			730 €

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET EAU POTABLE

Fonctionnement recettes

Chap	Article	Désignation	Montant
70	70111	<i>Vente d'eau aux abonnés</i>	1700 €
Total			1 700 €

Fonctionnement Dépenses

65	658	<i>Charges diverses de gestion courante</i>	1 700 €
Total			1 700 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS

ECOLE DU BON PASTEUR – CLASSE DE DECOUVERTE A PAIMPOL

Yves DESHAYES fait part d'une demande de subvention transmise par l'Ecole du Bon Pasteur concernant un voyage en classe découverte à Paimpol dans les Côtes d'Armor qui s'est déroulé du 8 au 12 octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 300€ pour le voyage en classe découverte à Paimpol à l'école du Bon Pasteur

COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT – VOYAGE EN ITALIE

Yves DESHAYES fait part d'une demande de subvention transmise par le Collège Flaubert concernant un voyage en Italie qui s'est déroulé du 13/03 au 18/03/2018, pour une élève de Pont l'Evêque omise lors de la demande du 21/11/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Collège Gustave Flaubert une subvention de 30€ pour une élève résidant à Pont l'Evêque ayant participé au voyage en Italie du 13/03 au 18/03/2018.

PARTICIPATION ARBRE DE NOEL – ECOLE MATERNELLE DE BEAUMONT EN AUGE

Yves DESHAYES fait part d'une demande de participation à l'arbre de Noël transmise par l'Ecole de Beaumont en Auge concernant un élève habitant Pont l'Evêque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'école de Beaumont en Auge une subvention de 10€ de participation à l'arbre de Noël pour une élève habitant à Pont l'Evêque

III- PERSONNEL

SUPPRESSION DE POSTE

Yves DESHAYES rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE SUPPRIMER** les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique non permanent au 1er novembre 2018
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe au 1er novembre 2018

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Yves DESHAYES rappelle que le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Celui-ci pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement et modifié autant que de besoin pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Ce règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Vu le règlement intérieur adopté en octobre 2006,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé

CHEQUES DEJEUNER

Yves DESHAYES rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 23/09/2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des chèques déjeuner au personnel communal, stagiaires, titulaires ou non titulaires présents depuis au moins 3 mois dans les services, à hauteur d'un forfait de 10 titres par agent sur 11 mois, d'une valeur faciale de 4 €, pris en charge pour moitié par la collectivité et pour moitié par son bénéficiaire.

Considérant que la mise en place d'un tel système s'inscrit par les actions valorisant la politique sociale de la Ville envers ses agents en leur assurant un pouvoir d'achat supplémentaire,

Considérant la demande formulée lors de la réunion du comité technique du 26 septembre 2018 tendant à ce qu'il puisse être envisagé une augmentation de la valeur faciale de ces chèques déjeuner,

43 agents sur 45 en bénéficient pour un coût total de 18 182.40 € en 2018.

Priscilla CARRE est étonnée qu'il n'ait pas été demandé d'augmenter le nombre de chèques déjeuner.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la valeur faciale des chèques déjeuner à 6 €, à compter du 01/01/2019, financée à 50% par la collectivité et à 50% par l'agent.

INFORMATION PREALABLE

Le CCAS ayant de plus en plus de contraintes administratives (bilan, statistiques, évaluations interne et externe...), il est proposé de mettre à sa disposition un adjoint administratif 14,75 h, le reste du temps de travail étant consacré au renfort des services accueil et état civil (23,25h). L'agent bénéficiera de RTT.

La répartition se fera de la façon suivante : 13.50/35ème CCAS et 21,50/35ème Ville.

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur cette mise à disposition en date du 26/09/2018

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un agent de la Ville, dont la répartition sera la suivante : 13.50/35ème CCAS et 21.50/35ème Ville.

IV- AMENAGEMENTS – TRAVAUX

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET SICTEUAPE

Yves DESHAYES explique que la Ville va profiter des travaux d'assainissement place Robert de Flers – allées de Grieu et du Jeu de Paume – rue de Brossard et avenue de la Libération pour réaliser les travaux d'eau potable.

Considérant l'intérêt pour la Ville et le SICTEUAPE de réaliser leurs projets respectifs en tranchée commune,

Il est nécessaire d'établir un groupement de commandes afin de formaliser la prestation de chaque personne publique et sa participation financière aux études et aux travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette opération par une convention entre les deux entités,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement de Commande entre la Ville et le SICTEUAPE
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer la convention ou tout autre document relatif à cette opération

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU SQUARE DE LA TOUQUES

Yves DESHAYES rappelle que, depuis de très nombreuses années, la Ville a réussi, en partenariat avec le Département du Calvados, à asseoir Pont-l'Évêque comme centre d'activités et de services apprécié de tous. En effet, l'amélioration continue du cadre de vie et le développement des services ont séduit de nombreux habitants, entreprises et commerces qui animent ce centre bourg où il fait bon vivre.

Dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021 signé avec la Région via la communauté de communes nous avons inscrit le Projet n° 3 portant sur la dynamisation en faveur du développement de l'activité commerciale et touristique du Centre Bourg de Pont l'Evêque.

Ce projet en trois étapes comprend dans un premier temps l'aménagement touristique le long de la Touques et se poursuivra par la réhabilitation et l'extension du Marché Couvert.

Le projet 2018 portant sur l'aménagement touristique le long de la Touques est estimé à 141 719 € HT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/09/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région, au titre du Contrat de Territoire, à hauteur de 37 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Pont-l'Évêque et la Région.

TARIFS DES CHALETS

La Ville de Pont l'Evêque organise le marché de Noël. Pour cette manifestation, des chalets vont être loués à un prestataire.

Ces chalets seront mis à disposition des exposants moyennant un droit de place.

Vu la décision de la Commission des Finances en date du 30/10/2018,

Yves DESHAYES propose de fixer le tarif du droit de place à 300 € pour 10 jours avec un versement 90 € d'arrhes par point de vente.

Martine BARBENCHON demande à quel endroit seront les chalets et si cela ne porte pas préjudice à l'UCIA. Les chalets seront installés place du Tribunal.

Yves DESHAYES précise que la Ville a la chance d'avoir une UCIA qui fonctionne bien et tient à remercier Michel LEPAISANT pour toutes les manifestations qui sont organisées à Pont l'Evêque.

La Ville n'est pas en concurrence avec l'UCIA et le Marché de Noël est une première cette année.

Eric HUET demande si les commerçants de Pont l'Evêque ont été sollicités. Eric LEGOUX lui précise que des contacts ont déjà été pris.

Eric HUET est très favorable à cette manifestation et il trouve bien que la Ville prenne la main sur les animations.

Il précise que Michel LEPAISANT prendra sa retraite comme tout le monde et l'UCIA, fleuron de la Ville, risque de prendre du plomb dans l'aile.

A un moment donné, il va falloir mettre les commerçants au pied du mur. Cette UCIA est vitale pour la Ville et les commerçants.

Sur le fonctionnement, Yves DESHAYES souhaiterait que l'UCIA de demain reste dans le même style en privilégiant le petit commerce local de qualité et non pas les « grandes surfaces ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif du droit de place à 300 € pour 10 jours avec un versement 90 € d'arrhes par point de vente.

QUESTIONS DIVERSES

LES LIVRES A DEUX PLACES

Yves DESHAYES tient à faire part aux membres du Conseil Municipal du bilan de l'opération des livres à deux places.

Il précise que cette nouveauté qui a été très appréciée de tous. Une réflexion est en cours de renouveler ce type de manifestation « d'Art dans la rue ».

Le banc « Robert de Flers » revenant à la Ville sera installé dans le jardin de la Mairie.

CONSEIL MUNICIPAL

Une prochaine séance du Conseil Municipal est prévue avant la fin de l'année, soit le 11/12 ou le 18/12.

REPAS DE FIN D'ANNEE

Le repas de fin d'année aura lieu le samedi 15 décembre 2018 au Marché Couvert.
Cette manifestation se fera en présence des élus de Coudray-Rabut et du personnel.

Eric HUET indique que Monsieur CHAPUY a été très surpris d'apprendre par la presse cette réunification.

Priscilla CARRE demande s'il y aura des zones constructibles à Coudray Rabut.

Dans le cadre du PLUi, Yves DESHAYES précise qu'actuellement les 45 communes sont reçues pour finaliser le plan de zonage. Le principe est de limiter les constructions en campagne pour la préservation des terres agricoles sachant que les constructions se concentreront sur les pôles structurants.

Priscilla CARRE trouve très bien que l'on puisse garder ce caractère rural.

Béatrice JULES demande s'il reste du terrain au Mont Fiquet pour développer Pont l'Evêque. Yves DESHAYES précise que l'extension des zones de construction passera également par l'ouverture des zones 2AU situées au Mont Fiquet, au Mont Gripon II. Celles-ci nécessitent l'ouverture d'une enquête publique qui s'opérera dans le cadre du PLUi.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Yves DESHAYES